



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: 2021-70/CESCR/Elections2022/NV

Sujet: Election des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dont les sièges deviendront vacants le 31 décembre 2022.

Le Secrétaire Général de l'organisation des Nations Unies a l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement de Son Excellence sur la résolution 1985/17 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1985 que vous trouverez en annexe I, et en particulier sur les alinéas b) et c) de cette résolution concernant la procédure d'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Conformément à cette procédure, selon laquelle « la moitié des membres du Comité sera renouvelée tous les deux ans, compte tenu de la nécessité de maintenir une répartition géographique équitable », le mandat de neuf membres du Comité élu par le Conseil économique et social en 2018 et à la suite de l'élection ad hoc du GEOA qui a eu lieu en 2020, dont les noms figurent dans l'annexe II, terminera le 31 décembre 2022. Une réunion du Conseil économique et social est provisoirement fixée au mois d'avril 2022, au siège des Nations Unies à New York, pour procéder au renouvellement de ces mandats. A cet égard, il y a également lieu d'attirer l'attention du Gouvernement de Son Excellence sur l'annexe III qui contient la liste des neuf autres membres du Comité, dont le mandat se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024. En accord avec la résolution 1985/17, le nombre total de mandats du Groupe des Etats d'Asie est de quatre, dont deux expireront le 31 décembre 2022.

Selon l'alinéa b) de la résolution susmentionnée, les membres du Comité « seront des experts dont la compétence dans le domaine des droits de l'homme est reconnue et qui serviront à titre individuel ; il sera dument tenu compte d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de systèmes sociaux et juridiques ». Veuillez trouver dans l'annexe IV les informations sur les exigences, les responsabilités et les droits des membres des organes conventionnels.

En conséquence, le Secrétaire Général a l'honneur, en vertu de l'alinéa c) vi) de la même résolution, d'inviter le Gouvernement de son Excellence à soumettre le nom du candidat qu'il propose comme membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la notice biographique le concernant, rédigée conformément aux indications de l'annexe V.

Cette désignation devra être envoyée, **au plus tard le 10 décembre 2021**, au Secrétaire Général, c/o Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, Office des Nations Unies à Genève, 1211 Genève 10, Suisse, en format papier et électronique Word (ohchr-cescr@un.org).

10 septembre 2021

MAB